

DEL2026-024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 28 mai 2026

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 28 mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la
Présents :	19	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 22 mai 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 22 mai 2026

Présents : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU - Philippe MICHEL - Anne DELORY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET - Nadine TOUCHARD - Florent HERITIER - Audrey MOLLAZ - Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS - Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT - Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

Secrétaire de séance : Lise BALLY.

DEL2026-024 – Droit à la formation individuelle des élus.

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-14 expliqués comme suivants :

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que la formation des élus municipaux doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant une délégation. Cet article précise, par ailleurs, que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et sur la possibilité qu'ont les élus à bénéficier, à leur initiative, de leur droit individuel à la formation.

L'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ; ces formations doivent être relatives à l'exercice de leur mandat local et correspondre aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local et être délivrées par un organisme agréé par la ministre chargée des collectivités territoriales.

L'article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre le remboursement des frais et la compensation des pertes de revenu des élus municipaux lors de leur formation, avec des limites financières précises et des règles de report des crédits.

CONSIDERANT la formation des élus municipaux devant être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

CONSIDERANT que dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

CONSIDERANT que les organismes doivent être agréés par le Ministère de l'intérieur.

CONSIDERANT que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

CONSIDERANT que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

CONSIDERANT les orientations proposées : les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différents comités, les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ADOPTER** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus

- **DE DECIDER** de prévoir, selon les capacités financières, une enveloppe financière prévue à cet effet, chaque année, au compte 65315.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260528-DEL2026_024_2-DE

S'LO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Lise BALLY.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le

De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 28 mai 2026

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 28 mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la
Présents :	19	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 22 mai 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 22 mai 2026

Présents : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL – Anne DELORY – Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET – Nadine TOUCHARD – Florent HERITIER – Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS - Chloé ANDRIEU – Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

Secrétaire de séance : Lise BALLY.

DEL2026-025 – Attribution des subventions aux associations.

Monsieur Romain SUBILEAU, maire-adjoint à délégué à l'urbanisme et aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT que l'attribution d'une subvention correspond à un intérêt local,

CONSIDERANT les demandes formulées par les présidents d'associations qui ont rempli le formulaire reçu en mairie,

CONSIDERANT la volonté communale d'apporter son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 29 000 € a été fixée.

SLO

CONSIDERANT le versement des montants suivants pour l'année 2026 :

Noms associations	Subvention attribuée 2025	Subvention proposée 2026	Sens du vote
ADOT 74	400 €	400 €	Unanimité
ADPCS Protection civile	500 €	250 €	Unanimité
APF France handicap	-	250 €	Unanimité
Atelier du VDU	350 €	350 €	Unanimité
Badminton	2 000 €	2 200 €	Déport de Karine DORGET et Gaëlle RABATEL Unanimité
Banque alimentaire (BA 74)	250 €	250 €	Unanimité
Basket	1 700 €	1 800 €	Unanimité
Chorale A travers chants	1 000 €	1 000 €	Déport de Nadine TOUCHARD Unanimité
Club des Jours Heureux	-	250 €	Unanimité
Christopher 78	250 €	250 €	Unanimité
CPIE Bugey Genevois	-	250 €	Unanimité
Donneurs de sang et organes	250 €	250 €	Unanimité
Echecs Usses et Rhône	250 €	400 €	Déport d'Avedis GOUYOUMDJIAN Unanimité
Fédération sportive du VDU	2 000 €	2 000 €	Déport de David BANANT Unanimité
Football club Frangy	2 000 €	1 500 €	Déport de Vincent BOUILLE Unanimité
Goshindo	-	500 €	Unanimité
Harmonie Echo des Usses	4 000 €	4 000 €	Déport de Romain SUBILEAU Unanimité
Handisport	-	250 €	Unanimité

Handisport	-	250 €	Unanimité
Intercrosse	400 €	500 €	Unanimité
Judo club	1 800 €	1 800 €	Unanimité
Jeunes agriculteurs Frangy – Seyssel	-	500 €	Déport de Jean-Luc DUCLOS Unanimité
J.S.P Jeunes Sapeurs- Pompiers Frangy	900 €	250 €	Unanimité
La truite du VDU	600 €	600 €	Unanimité
Frangy bouge	400 €	400 €	Unanimité
Nature et Terroirs	250 €	250 €	Unanimité
Opération Nez Rouge	250 €	250 €	Unanimité
Paniers du Cœur	500 €	550 €	Unanimité
SEPas impossible	250 €	250 €	Unanimité
Souvenir français	250 €	400 €	Unanimité
Stimul'Usses	1 000 €	1 000 €	Unanimité
Tennis club	700 €	700 €	Déport d'Avedis GOUYOUMDJIAN Unanimité
Tir sportif de la Semine	150 €	150 €	Unanimité
UCAPL	1 000 €	1 000 €	Déport de Florent HERITIER et Jean-Luc DUCLOS Unanimité
UNC AFN	250 €	400 €	Unanimité
Union Bouliste	500 €	500 €	Unanimité
Volley VDU	700 €	700 €	Unanimité
X SPORTS GAME	-	250 €	Unanimité
	24 850 €	26 600€	

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** le versement des subventions aux associations comme proposé ci-dessus.
- **DE DIRE** que les inscriptions budgétaires nécessaires aux versements des sommes allouées figurent au budget principal 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Lise BALLY.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le

De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 28 mai 2026

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 28 mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la
Présents :	19	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 22 mai 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 22 mai 2026

Présents : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU - Philippe MICHEL - Anne DELORY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET - Nadine TOUCHARD - Florent HERITIER - Audrey MOLLAZ - Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS - Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT - Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

Secrétaire de séance : Lise BALLY.

DEL2026-026 – Adhésion au dispositif Achats publics mutualisés du SYANE.

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux et à l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,

VU la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

VU la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

VU la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

VU la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane,

VU la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane,

VU la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane,

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane. À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE DECIDER** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents.

- **D'ACCEPTER** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms.

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

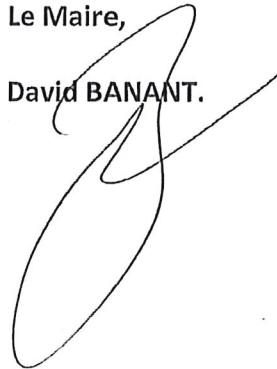
Le secrétaire de séance,

Lise BALLY.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le

De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-027

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 28 mai 2026

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 28 mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la
Présents :	19	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 22 mai 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 22 mai 2026

Présents : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU - Philippe MICHEL - Anne DELORY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET - Nadine TOUCHARD - Florent HERITIER - Audrey MOLLAZ - Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS - Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT - Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

Secrétaire de séance : Lise BALLY.

DEL2026-027 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (annexe n°1).

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales qui impose l'établissement d'un règlement intérieur dans les communes de plus de 1 000 habitants.

CONSIDERANT que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'adopter obligatoirement dans les 6 mois suivant son installation, un règlement intérieur.

CONSIDERANT que dans l'attente du nouveau règlement intérieur, le conseil municipal nouvellement élu, applique le règlement intérieur de la précédente assemblée pour faciliter son fonctionnement interne.

CONSIDERANT que l'adoption du règlement intérieur relève des attributions du conseil municipal.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260528-DEL2026_027-DE

S'LO

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Lise BALLY.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le

De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-028

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 28 mai 2026

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 28 mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la
Présents :	19	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 22 mai 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 22 mai 2026

Présents : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL – Anne DELORY – Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET – Nadine TOUCHARD – Florent HERITIER – Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS - Chloé ANDRIEU – Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

Secrétaire de séance : Lise BALLY.

DEL2026-028 – Désignation des référents ambroisie.

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le décret national n°2017-645 du 26 avril 2017 qui précise que les collectivités territoriales concernées par la présence de l'une des espèces figurant sur la liste prévue à l'article L.1338-1 peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux,

VU la demande de l'association stop ambroisie reçue par mail le 25 avril 2026 qui sollicite la nomination de deux référents ambroisie suite au renouvellement des équipes municipales,

CONSIDERANT que les référents ambroisie ont pour rôle de répertorier la présence d'ambroisie sur le territoire et d'assurer la remontée d'informations via la plateforme de signalement tout en ayant un rôle actif avec la mise en place d'actions de sensibilisation, d'alerte, de conseil, de surveillance des sites connus.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE DESIGNER** madame Mélissa CHAPUIS et monsieur Maxime MERMIER référents ambroisie de la commune auprès de l'association stop ambroisie pour le mandat 2026 – 2032.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260528-DEL2026_028-DE

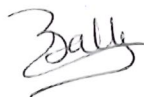
S²LO

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Lise BALLY.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le

De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-028

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 28 mai 2026

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 28 mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la
Présents :	19	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 22 mai 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 22 mai 2026

Présents : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL – Anne DELORY – Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET – Nadine TOUCHARD – Florent HERITIER – Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS - Chloé ANDRIEU – Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

Secrétaire de séance : Lise BALLY.

DEL2026-028 – Désignation des référents ambroisie.

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le décret national n°2017-645 du 26 avril 2017 qui précise que les collectivités territoriales concernées par la présence de l'une des espèces figurant sur la liste prévue à l'article L.1338-1 peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux,

VU la demande de l'association stop ambroisie reçue par mail le 25 avril 2026 qui sollicite la nomination de deux référents ambroisie suite au renouvellement des équipes municipales,

CONSIDERANT que les référents ambroisie ont pour rôle de répertorier la présence d'ambroisie sur le territoire et d'assurer la remontée d'informations via la plateforme de signalement tout en ayant un rôle actif avec la mise en place d'actions de sensibilisation, d'alerte, de conseil, de surveillance des sites connus.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE DESIGNER** madame Mélissa CHAPUIS et monsieur Maxime MERMIER référents ambroisie de la commune auprès de l'association stop ambroisie pour le mandat 2026 – 2032.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260528-DEL2026_028-DE

S²LOW

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Lise BALLY.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le

De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-029

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY***Séance du 28 mai 2026***

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 28 mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la
Présents :	19	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 22 mai 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 22 mai 2026

Présents : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL – Anne DELORY – Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET – Nadine TOUCHARD – Florent HERITIER – Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS - Chloé ANDRIEU – Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

Secrétaire de séance : Lise BALLY.

DEL2026-029 – Désignation du référent sécurité routière.

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) de la Haute-Savoie, la préfecture anime un réseau d'élus référents communaux chargés de relayer, au plus près des habitants, les actions de prévention et de sensibilisation aux risques routiers. Ce dispositif s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre l'insécurité routière qui demeure une priorité du gouvernement.

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu référent sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est un relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

CONSIDERANT que les élus locaux, au premier rang desquels les maires au titre de ses pouvoirs de police, occupent une place primordiale pour améliorer la sécurité des piétons et des usagers de la route d'une manière générale (signalisation, respect du code de la route, prévention...),

CONSIDERANT qu'à ce titre, l'action des communes peut porter sur l'éducation et la prévention, le contrôle et l'aménagement des voies de circulation,

CONSIDERANT que le référent « Sécurité routière » est un élu référent au sein de l'équipe municipale chargé d'assister le maire dans ses missions de coordination et de mobilisation des acteurs concernés en matière de sécurité routière,

CONSIDERANT que la déclinaison locale d'une politique de sécurité routière nécessite, en effet, une approche transversale intégrant les différentes compétences mobilisées dans la commune,

CONSIDERANT que ce référent devient ainsi l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés, qu'il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et élabore le bilan de la sécurité routière, puis met en œuvre un plan d'actions communal qui s'inscrit dans le Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR),

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un référent « sécurité routière »,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE DESIGNER** monsieur Jean-Pierre LIAUDON comme référent « sécurité routière » de la commune pour le mandat 2026 – 2032.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Lise BALLY.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le

De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-030

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 28 mai 2026

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 28 mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la
Présents :	19	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 22 mai 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 22 mai 2026

Présents : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU - Philippe MICHEL - Anne DELORY - Avedis GOYOUMDJIAN - Karine DORGET - Nadine TOUCHARD - Florent HERITIER - Audrey MOLLAZ - Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS - Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT - Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

Secrétaire de séance : Lise BALLY.

DEL2026-030 – Désignation des référents « Natura 2000 ».

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT que la commune accueille, sur une partie de son territoire, le site Natura 2000 « Les Usses » ; les zones Natura 2000 sont des sites naturels protégés au sein de l'Union Européenne visant à préserver la biodiversité tout en conciliant les activités humaines.

CONSIDERANT que, depuis 2024, la Region Auvergne Rhône-Alpes a récupéré la compétence Natura 2000 et a délégué à Asters-Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie, l'animation d'un certain nombre de sites sur le département dont celui des Usses. Ce dernier met en place, en lien avec les acteurs locaux, des actions de concertation, de sensibilisation, de suivis scientifiques et des travaux de gestion visant à concilier les activités humaines et la préservation de la biodiversité.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la commune est membre de fait du comité de pilotage dont la liste a été définie par l'arrêté régional n°FR8201718 en date du 5 novembre 2024 et qu'elle doit désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage.

Monsieur le maire fait un appel à candidature.

Messieurs Jean-Pierre LIAUDON et Maxime MERMIER se portent candidats.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260528-DEL2026_030-DE

S'LO

- **DE DESIGNER** messieurs Jean-Pierre LIAUDON et Maxime MERMIER référents « Natura 2000 » de la commune pour le mandat 2026 – 2032.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

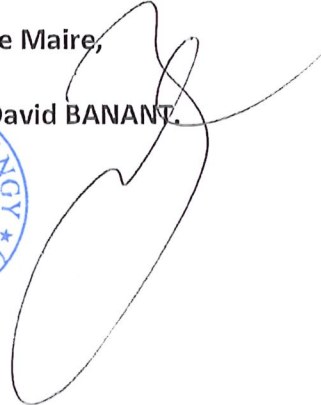
Le secrétaire de séance,

Lise BALLY.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le

De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-031

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 28 mai 2026

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 28 mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la
Présents :	19	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 22 mai 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 22 mai 2026

Présents : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU - Philippe MICHEL - Anne DELORY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET - Nadine TOUCHARD - Florent HERITIER - Audrey MOLLAZ - Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS - Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT - Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

Secrétaire de séance : Lise BALLY.

DEL2026-031 – Travaux sur le bâtiment communal et éclairage du terrain de foot.

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint à délégué aux travaux et à l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT la volonté communale de soutenir les associations de son territoire,

CONSIDERANT que le local du club de football de la commune est un bâtiment communal qui date de plus de quarante ans qui n'a jamais été rénové,

CONSIDERANT que le stade annexe est occupé quotidiennement pour les entraînements le soir à partir de 17h00 par les jeunes écoliers et jusqu'à 21h30 par les seniors.

CONSIDERANT le manque d'éclairage et la nécessité de sécuriser cet espace par le changement par des LED l'éclairage existant.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** des travaux de rénovation du bâtiment abritant les vestiaires ainsi que d'aménager l'éclairage LED du stade pour un montant prévisionnel de 201 490 euros H.T.

- **D'AUTORISER** monsieur le maire a sollicité une subvention de 30% du montant prévisionnel des travaux auprès du conseil départemental au titre du CDAS

- **D'AUTORISER** monsieur le maire a sollicité une subvention de 5% du montant prévisionnel des travaux auprès du district de football de Haute-Savoie.

- **D'AUTORISER** monsieur le maire a signé tous documents afférents à ce dossier.

Vincent BOUILLE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention (Maxime MERMIER), le conseil municipal adopte, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

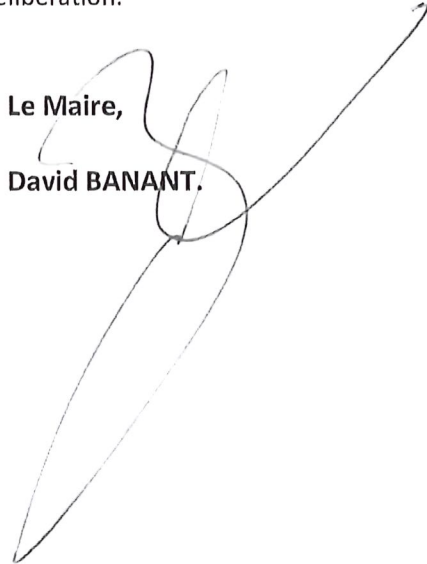
Le secrétaire de séance,

Lise BALLY.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le

De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.